

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 24 novembre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON, LEMAITRE, MM MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, GUIDICELLI, DEVE, M. DANIEL, Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, MM BAGARD, HARRY, Mmes GUEGANNO, CARDIEC

Absents excusés :

Mme LE PRIOL qui a donné pouvoir à M. LE ROUZIC, M. SAYAG qui a donné pouvoir à Mme BERNARD, M. AUDO qui a donné pouvoir à M. BAGARD, M. JOSSE

Absent: /

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-119

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Objet : Election à certaines commissions municipales d'un représentant du Conseil municipal en remplacement d'un conseiller municipal décédé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22

CONSIDERANT le décès, le dimanche 8 octobre 2006, de Monsieur Joël RIO, place en 10^{ème} position sur la liste « Energie nouvelle »

VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'article L 270 du code électoral

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2004,

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de procéder à l'élection d'un représentant en remplacement de Monsieur Joël RIO dans les différentes commissions municipales où il siègeait.

Il rappelle que les membres des diverses commissions ont pour tâche d'étudier les questions importantes avant qu'elles ne soient soumises au conseil municipal.

Il précise que le Maire en est le Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le Vice - Président, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle que Monsieur Joël RIO siégeait à la commission des travaux qui comporte 6 membres et le Président, et qu'il convient donc de le remplacer dans cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Est élu, à l'UNANIMITE des suffrages avec 26 voix
Pour siéger à la Commission des travaux.
Madame Gwénaëlle CARDIEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-120
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL – EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

VU le budget primitif 2006 du budget général et les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 10 novembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général 2006 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **121 950 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **65 470 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

Commune de CARNAC – Annexe à la délibération n° 2006-120 du 24 novembre 2006

**BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N° 4**

	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 4
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 597 514 €	+ 121 950 €
OPERATION 036 – RESTAURANT SCOLAIRE	70 370 €	- 2 200 €
OPERATION 200 – INFORMATIQUE	107 809 €	+ 4 400 €
OPERATION 201 – MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	17 942 €	+ 800 €
OPERATION 202 – VEHICULES, OUTILL., MATERIELS TECHNIQUES	119 260 €	+ 3 200 €
OPERATION 203 – MOBILIER URBAIN ET MATERIEL	83 750 €	+ 13 000 €
OPERATION 300 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	244 650 €	+ 61 750 €
OPERATION 302 – ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	141 770 €	+ 6 000 €
OPERATION 305 – EQUIPEMENTS POUR HANDICAPES	7 500 €	+ 5 000 €
OPERATION 319 – AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	0 €	+ 30 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 597 514 €	+ 121 950 €
OPERATION 300 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	60 149 €	+ 16 500 €
OPERATION 302 – ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	52 500 €	+ 9 650 €
OPERATION 319 – AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	0 €	+ 30 000 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 067 459 €	+ 65 800 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 969 585 €	+ 65 470 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 886 285 €	+ 43 120 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	2 824 296 €	- 72 600 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 417 377 €	+ 29 150 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 067 459 €	65 800 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 969 585 €	+ 65 470 €
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	5 561 350 €	+ 38 000 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 005 113 €	+ 8 700 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 433 €	+ 18 770 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-121
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006**

Service Financier

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE –
EXERCICE 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

VU le budget primitif 2006 du budget annexe Base Nautique et les décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 10 novembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget annexe Base Nautique 2006 jointe en annexe, qui se compose :

- d'un transfert de crédit, en dépenses d'investissement, de 720 € du chapitre 23 au chapitre 16,
- d'un transfert de crédits, en recettes de fonctionnement, de 7 000 € du chapitre 73 au chapitre 70.

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE DECISION MODIFICATIVE N° 4	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 4
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	381 703 €	0 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 €	+ 720 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	223400 €	- 720 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	381 703 €	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 624 €	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 624 €	0 €
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	0 €	+ 7 000 €
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	15 083 €	- 7 000 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-122
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006**

Service Financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

VU le budget primitif 2006 du budget annexe Musée et les décisions modificatives n° 1 et 2,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 10 novembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général 2006 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **1 659 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **14 022 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

Commune de CARNAC – Annexe à la délibération n° 2006-122 du 24 novembre 2006

**BUDGET ANNEXE MUSEE
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	+1 659 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 000 €	+ 5 159 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	67 100 €	- 3 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	+ 1 659 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	+ 1 659 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 142 €	14 022 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 888 €	+ 12 363 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	+ 1 659 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	426 142 €	14 022 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	+ 14 022 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-123
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006**

Service Financier

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, pour un montant total de 71,00 €,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette somme et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état précité,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **71,00 €**,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-124
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFERT D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE DU MUSEE
A LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les décrets du 30.12.87 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative,
VU le tableau des effectifs du Musée et de la Commune,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par le transfert d'un emploi d'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE, à temps non-complet, du Musée à la Commune afin de permettre la mutation interne d'un agent,
CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
VU les budgets de la Commune et du Musée,
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 novembre 2006,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2006,
Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- de transférer un poste d'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE, à temps non-complet (30h / semaine), du Musée à la Commune, à compter du 01 décembre 2006,
 - de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-125
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE CONTROLEUR EN CONTROLEUR PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 95-952 du 25.08.95 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,
VU le tableau des effectifs de la commune,
CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant un poste de CONTROLEUR en CONTROLEUR PRINCIPAL afin de permettre le recrutement d'un agent par mutation,
CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier les délibérations du 21 novembre 2002 et 26 novembre 2003 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,
Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- de transformer un poste de CONTROLEUR en CONTROLEUR PRINCIPAL, à temps complet, à compter du 01 décembre 2006,
- de modifier les délibérations des 21 novembre 2002 et 26 novembre 2003 sur le régime indemnitaire, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-126
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 24.08.94 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du service de police municipale, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un emploi de CHEF de POLICE afin de permettre la mutation d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 novembre 2006,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2006,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- de créer un poste de CHEF DE POLICE MUNICIPALE, à temps complet, à compter du 01 Février 2007, (sous réserve de l'accord de la collectivité de l'agent)
- de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-127
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2002
CONCERNANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DE LA
FILIERE POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 88,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1390 du 17 novembre 2006 modifiant le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 200-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale et de chef de service de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1977 accordant une indemnité spéciale de fonctions aux agents de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2002-30 du 21 novembre 2002 relatif au régime indemnitaire du personnel communal, maintenant le versement de cette indemnité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer les dispositions de ces délibérations en prévoyant de faire bénéficier cette indemnité à l'ensemble des agents de police municipale,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (2 abstentions : M. HARRY, Mme GUEGANNO)**

- de fixer le versement de l'indemnité spéciale de fonctions à tous les cadres d'emplois de la police municipale dans la limite des taux maximum indiqués ci-après :

- **20%** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- **22%** pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,

- **30%** pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au-delà de l'indice 380,

- d'accorder au maire le soin de fixer le montant individuel par arrêté individuel selon les critères suivants :

- Initiative au travail et qualité du travail effectué,
- Respect de l'outil de travail,
- Absentéisme,
- Ponctualité et assiduité,
- Niveau de responsabilité.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-128

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –

MISE EN PLACE DE PERMANENCES

POUR LE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12.07.01 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26.01.84 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19.05.05 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006-49 du 24 mars 2006 organisant un régime d'astreinte pour le personnel du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette organisation par la mise en place de permanences pour le responsable du Centre Technique Municipal afin de répondre à certaines situations particulières,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 novembre 2006,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2006,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

de compléter le régime d'astreinte du personnel technique du Centre Technique Municipal par la mise en place de permanences destinées au responsable du CTM,

FIXE le montant de l'indemnité de permanence à 104.55 € le samedi et à 130.14 € le dimanche ou un jour férié, réactualisable suivant la réglementation en vigueur,

S'ENGAGE à voter le montant du crédit nécessaire à cette dépense au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-129

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Direction Générale

OBJET : SPORTS – ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

VU la proposition d'adhésion que l'association nationale des élus en charge du sport a adressée à la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie 10 novembre 2006,

CONSIDERANT que le montant de participation des collectivités a été fixé d'après un barème applicable selon les strates démographiques. Pour la commune de CARNAC, le montant de participation est de 95 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser une cotisation de 95€,

DESIGNE Monsieur Patrick LOTHODE, Adjoint aux sports, comme représentant de la commune au sein de l'association.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6281 fonction 021 du budget communal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-130
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Objet : Demande de subventions auprès de la Drac, de la Région, du Conseil général et autres partenaires
Manifestation Eugène Guillevic– Année 2007-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les manifestations sont de puissants vecteurs de communication pour les communautés qui les organisent

CONSIDERANT les célébrations nationales organisées autour du centenaire d'Eugène Guillevic, poète Carnacois

CONSIDERANT les enjeux et les idées directrices d'une telle manifestation qui permet de créer des liens entre les différents partenaires, les associations et les établissements scolaires de la commune,

VU les projets de manifestations organisés par la commune en 2007

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour la Commune,

CONSIDERANT que la commune est susceptible d'obtenir des subventions de la part de l'Etat, la Région, le Département et éventuellement d'autres partenaires pour ce type de manifestation

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 49 400 € dont 6 500 € normalement à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 9 novembre 2006

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la Drac, de la Région, du Conseil général et d'éventuelles autres partenaires pour l'organisation de cette manifestation en 2007

DIT que les dépenses et recettes escomptées seront inscrites sur le budget communal 2007,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-131
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Objet : Conservatoire botanique national de Brest – subvention pour conservation de l’Eryngium viviparum

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche européenne « Life nature », le Conservatoire botanique national de Brest a souhaité mettre en place un projet de conservation de l’Eryngium viviparum

CONSIDERANT que le projet avait comme objectif premier de sécuriser sur le long terme la population existante, d’y renforcer les mesures de gestion qui ne reposent actuellement que sur des équipes de bénévoles

CONSIDERANT que la commune avait déjà proposé à ce titre d’accorder une subvention de 5 000 € payable sur 5 années afin de marquer son soutien au projet et son attachement à voir se réaliser les actions de conservation de cette plante

CONSIDERANT que ce projet n’a pas été retenu prioritairement par l’Europe mais qu’il est d’un intérêt majeur pour la Bretagne

ATTENDU que la présidente du Conservatoire botanique national de Brest demande à la ville de s’engager à ses côtés en maintenant la participation qui avait été annoncée en 2006, mais en l’étalant sur 4 ans, soit 1 250 € par an.

CONSIDERANT l’avis favorable des commissions environnement et finances, respectivement réunies les 9 et 10 novembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE, à l’UNANIMITE

D’ACCEPTER le plan de financement proposé par le Conservatoire botanique national de Brest, à savoir 1 250 € par an pendant 4 ans

DIT que le montant de la subvention sera versé chaque année au Conservatoire botanique national de Brest, à hauteur de 1 250 € par an pendant 4 ans

DIT que les crédits seront inscrits sur les budgets 2007, 2008 ,2009 et 2010 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-132
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Service Enfance jeunesse

Objet : Subvention complémentaire à l'association « les P'tits Dynamiks »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2003-13 du conseil municipal réuni le 11 mars 2003 donnant autorisation à Monsieur le maire de signer une convention financière pour le fonctionnement du centre de loisirs,

VU la délibération n° 2005-36 du conseil municipal réuni le 11 mars 2005 attribuant à l'association « Les P'tis Dynamiks » une subvention de 70 000,00 € pour l'année 2005, dont 80% est versé en acompte et 20% est versé à la présentation de leur compte de résultat,

VU le compte de résultat de l'année 2005 de l'association, voté à l'unanimité lors de son assemblée générale du 27 octobre 2006, présentant un déficit pour la commune de Carnac de 85 587,84€,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2006, d'attribuer à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 15 587,84€.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, **l'UNANIMITÉ**

DECIDE

D'attribuer la subvention complémentaire de 15 587,84€ à l'association « Les P'tits Dynamiks » pour le fonctionnement du centre de loisirs des 3-12 ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-133
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
SUBVENTION AUX FAMILLES – ANNEE 2006-2007

Les établissements scolaires et associations organisant des voyages, tels que : séjours pédagogiques, camps et colonies de vacances, classes de neige, de nature, séjours linguistiques à l'étranger, ainsi que des classes d'ouverture sur les arts (sans déplacement), sollicitent une aide de la commune au profit des enfants de CARNAC qui y participent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 13 novembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

DECIDE d'attribuer aux familles de CARNAC (domiciliées sur la commune à la date du voyage) une subvention exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2006-2007 de:

- **83,24 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire,
- **41,62 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à une classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc... avec ou sans déplacement,

PRECISE que l'aide versée ne pourra excéder :

- le coût à la charge des parents,
- la somme maximum de 83,24 € dans l'année scolaire pour chaque enfant,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6714 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-134

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2006

Objet : Saisine de la commission départementale des sites sur le projet de demande de permis de construire : « GAEC La Madeleine »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 146-4-I,

VU le règlement du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 novembre 1999,

VU la demande de permis de construire n° 56.034.06.P.1094 déposée le 11 septembre 2006 par le GAEC La Madeleine,

VU la demande de la Direction départementale de l'équipement (service instructeur) de saisir la commission des sites,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'une stabulation avec en annexe une fumière et une fosse.

CONSIDERANT que le projet se situe dans un périmètre d'application de la loi littoral au titre des extensions d'urbanisation mais que le code de l'urbanisme précise toutefois que « *les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages (...)* ».

CONSIDERANT que la demande de dérogation est motivée par les éléments suivants :

- Le permis est présenté par un jeune agriculteur et la construction de ses installations est strictement nécessaire pour la continuité de son activité agricole.

- L'activité du pétitionnaire contribue au maintien d'une activité traditionnelle sur la commune malgré les difficultés sérieuses que rencontrent aujourd'hui les agriculteurs. Actuellement, il existe sur le territoire de la commune 14 agriculteurs. D'ici 10 ans, le nombre passera à 5. L'activité dominante qu'est le tourisme entraîne des risques pour l'avenir et à ce titre l'activité agricole doit être préservée.

- Le projet et l'activité qui en découle contribuent à l'entretien agricole et forestier du secteur.

CONSIDERANT que l'avis de la commission départementale des sites est nécessaire pour l'obtention du permis de construire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

SOLLICITE

L'avis de la commission départementale des sites sur le projet de demande de permis de construire présenté par le « GAEC La Madeleine ».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou un adjoint à présenter le dossier devant la commission des sites.

Clos la séance à 19 h 15

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNARD

Armelle MOREAU

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Hélène LEMAITRE

Gérard MARCALBERT

Robert HUON

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Brigitte GIUDICELLI

Catherine DEVE

David DANIEL

Annie LE BAIL

Françoise GUEZELLO

Michel BAGARD

Jean-Claude HARRY

Maryse GUEGANNO

Gwenhaëlle CARDIEC